



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-028

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2024-01-30-00005 - Arrêté préfectoral portant fermeture de la sortie 10

de l autoroute A83 (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2024-01-30-00005

Arrêté préfectoral portant fermeture de la sortie
10
de l autoroute A83



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral portant fermeture de la sortie 10 de l'autoroute A83

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
 - Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;
 - Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
 - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;
 - Vu l'avis du gestionnaire Vinci Autoroutes en date du 30 janvier 2024 ;
- Considérant les difficultés de circulation sur la RD 743, au rond-point de Monplaisir en lien avec les manifestations agricoles ;
- Considérant que ces difficultés sont susceptibles de créer un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient de prendre des mesures pour y remédier ;
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 1 : Les sorties de l'échangeur n°10 de l'autoroute A83 sont fermées à tous véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention, jusqu'au retour à la normale.

Article 2 : Circulation – La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Niort, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la police nationale des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le directeur de la société concessionnaire Vinci Autoroutes, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur du SAMU,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 30/01/24

Emmanuelle Durée
La Préfète